



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Bureau de la Réglementation Générale
et Cadre de Vie**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2021-08-19-00001
Portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des Transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-23-002 du 5 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-30-00006 du 30 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie,

Vu la demande du 13 juillet de la commune de Vaux-sur-Seine de reporter le spectacle pyrotechnique au regard des conditions climatiques,

Considérant la demande en date du 13 juillet 2021, par laquelle la mairie de Vaux-sur-Seine sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice le vendredi 3 septembre 2021 à 22h30 qui impactera le bras secondaire dit « Bras de Vaux » fréquenté uniquement par la navigation de plaisance.

Considérant l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 29 juin 2021,

Considérant l'avis du service des Voies Navigables de France en date du 2 août 2021 conforme aux prescriptions émises le 29 juin 2021,

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

L'organisateur, Monsieur Jean-Claude BREARD, maire de la commune de Vaux-sur-Seine, est autorisé à occuper le plan d'eau (bras de Vaux), au niveau du PK 89,000, le vendredi 3 septembre 2021, de 22h00 à 23h00.

Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifices depuis la berge, parc Martinière à proximité du PK 89,000, impacte le bras secondaire de la Seine, bras de Vaux, sur toute sa largeur, qui doit de ce fait être neutralisé du PK 88,500 au PK 89,350 (pont de l'île de Vaux) pendant le tir du feu.

ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'autorisation de cette manifestation devra être accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation de plaisance.

Afin de pouvoir procéder au tir de ce feu d'artifices dans le respect des périmètres de sécurité, la navigation devra être interdite et sera interrompue le vendredi 3 septembre 2021, de 22h00 à 23h00, sur le bras de Vaux, entre le PK 88,500 et le PK 89,350 (pont de l'île de Vaux).

Seules seront admises à circuler dans la zone comprise entre les PK 88,500 et PK 89,350 les embarcations du service de surveillance, de secours et de police.

Pendant l'arrêt de la navigation, l'organisateur devra s'assurer qu'aucun plaisancier ne se retrouve dans la zone d'arrêt.

Ces mesures seront publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les bateliers et les usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par l'organisateur.

En tout état de cause, il devra installer de chaque côté de la zone d'arrêt des panneaux d'interdiction de passage visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur, dès la fin de l'événement.

ARTICLE 4 : Conditions générales

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. A ce titre, il doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour informer les propriétaires des bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifices.

Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir ;

- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début du tir du feu d'artifice,
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire par les artificiers circulant sur les berges,
- laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de confirmer le maintien du spectacle deux jours à l'avance, à Voies Navigables de France, la Subdivision Action Territoriale – 23 Ile de la Loge –78380 BOUGIVAL Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme et d'annulation en raison du mauvais temps.

L'organisateur assurera à ses frais et sous son entière responsabilité, le service d'ordre et de sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Responsabilités - Assurances

L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux participants, au public, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 6 :

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 : Copies

- Monsieur le chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Mantes la Jolie,
- Madame le chef de la brigade fluviale de CONFLANS SAINTE HONORINE,
- Monsieur l'Ingénieur chargé de l'Unité Territoriale des Boucles de la Seine - 23 ile de la Loge 78380 BOUGIVAL,
- Monsieur l'Ingénieur, chef de la Subdivision Action Territoriale - 7 route des écluses 27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Vaux-sur-Seine.

Mantes-La-jolie, le **19 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-La-Jolie,

Gérard DEROUIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).